



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2018-127

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture du Gard

30-2018-10-01-007 - arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Gaël GRANERO, chef du bureau de la représentation de l'Etat (2 pages)	Page 3
30-2018-10-01-006 - arrêté portant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie (compétences départementales) (6 pages)	Page 6
30-2018-09-27-004 - arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) (4 pages)	Page 13

Préfecture du Gard

30-2018-10-01-007

arrêté donnant délégation de signature à Monsieur

Jean-Gaël GRANERO,

chef du bureau de la représentation de l'Etat

*arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Gaël GRANERO,  
chef du bureau de la représentation de l'Etat*

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

Réf. : DCL / BCAI

Nîmes, le - 1 OCT. 2018

## ARRETE

**donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Gaël GRANERO,  
chef du bureau de la représentation de l'Etat**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2017, nommant **M. Thierry DOUSSET**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2018 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2018-08-27-004 donnant délégation de signature à **M. Thierry DOUSSET**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

**Vu** la note de service du 1<sup>er</sup> juin 2017 nommant **M. Jean-Gaël GRANERO**, attaché d'administration, chef du bureau de la représentation de l'État au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Vu** la note de service du 11 septembre 2018 nommant **M. Manuel DA SILVA, chef de garage**, à compter du 11 septembre 2018 ;

**Vu** la note de service du 26 septembre 2018 relative à la carte d'achat ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## Arrête

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry DOUSSET**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard, délégation est donnée dans la limite de son bureau et missions, à **M. Jean-Gaël GRANERO**, attaché d'administration, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions du directeur de cabinet et n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision.

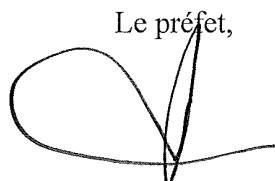
**Article 2** : En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Gaël GRANERO, attaché d'administration, chef du bureau de la représentation de l'État** pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait, dans la limite de 1.000€, pour le programme « 307 », dans la limite de ses attributions, et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « cabinet ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Gaël GRANERO**, délégation est donnée à **M. Manuel DA SILVA, chef de garage**, pour l'achat des fournitures à destination du garage, par carte d'achat, d'un montant inférieur à 200€, dans la limite de ses attributions, et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « cabinet ».

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
  
Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2018-10-01-006

arrêté portant délégation de signature à Christophe  
Lerouge, directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
*arrêté portant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie*  
**de la région Occitanie**  
**(compétences départementales)**



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle  
Réf. : DCL / BCAI

Nîmes, le - 1 OCT. 2018

## ARRETE

**portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Occitanie  
(compétences départementales)**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant **M. Christophe LEROUGE**, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée, pour le département du Gard, à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroghations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973



7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
12. ATTRIBUTION DE MÉDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL	Attribution des médailles du travail du secteur privé.	Décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.
<b>B - L'emploi</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>REFERENCE REGLEMENTAIRE</b>
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT

Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée pour le département du Gard, à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gard, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

#### **Article 4 :**

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

#### **Article 5 :**

**M. Christophe LEROUGE** pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet du Gard aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :**

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

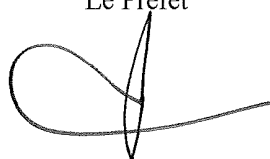
**Article 7 :**

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

**Didier LAUGA**

Préfecture du Gard

30-2018-09-27-004

arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine

*arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé*  
**public et privé attaché au Réseau National Structurant**  
*attaché au Réseau (RNS) Structurant (RNS)*



Direction interdépartementale des routes Méditerranée

PREFET DU GARD

---

**Arrêté du 27 SEP. 2018**  
**portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**  
**en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)**

---

**Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur **Didier LAUGA** préfet du Gard ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ,

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-62 du 14 Janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en

matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2016-DL-62 du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Madame VELUT Marion, directrice adjointe en charge du développement et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 2016-DL-62 du 14 Janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

### ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet du Gard et par délégation**".

### ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

### ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Marseille le 27 SEP. 2018

Pour le Préfet du Gard et par délégation  
Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Jean-Michel PALETTE

27 SEP. 2018

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd du  
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n° 2016-DL-62 du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE  
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé  
attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département du Gard

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	B1	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Francis LARDE*	Adjoint, chargé de mission aide au déplacement	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Pauline CAULET	Responsable du service pôle conservation patrimoine du SPEP	*	*	*		*								
DRC	Robert BONNEFOY	Chef du district (DRC)	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL**	Adjoint du chef du DRC	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*

\*: en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

\*\* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Jean-Michel PALETTE



